



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ticket modérateur

Question écrite n° 11218

Texte de la question

M. Alain Joyandet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les conditions de prise en charge à 100 % des pensionnaires d'invalidité alors qu'ils possèdent une mutuelle. Dans bien des cas, la sécurité sociale rembourse complètement les frais médicaux de ceux qui ont une pension d'invalidité, contre un taux de 65 à 70 % préalablement. Ainsi, les mutuelles ne remboursent-elles plus aucun frais et les dépenses de l'État en sont augmentées d'autant. Dans un contexte de difficultés budgétaires, il serait utile de modifier cette mesure afin de faire porter une partie de ce coût aux mutuelles privées. Il comprend que cela soit le cas pour ceux qui n'ont pas de mutuelle complémentaire, mais souhaiterait connaître les raisons de ce remboursement à 100 % pour les pensionnaires qui cotisent à une mutuelle.

Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11218

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7422

Question retirée le : 22 avril 2008 (Fin de mandat)